

Plan de protection de Connaissance 3 dans le cadre des mesures de l'OFSP visant à protéger la population contre le coronavirus (Covid-19)

Version 7.0
septembre 2021

INTRODUCTION

Les mesures de protection du présent document sont basées sur les prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et du Canton de Vaud. Elles visent à réduire le risque de transmission pour les participant-e-s, les collaborateurs-trices salarié-e-s et bénévoles ainsi que toutes les personnes impliquées dans la mise en œuvre des activités (cours, conférences et visites culturelles) de Connaissance 3, à partir de la rentrée « automne-hiver » 2020-2021.

Selon les décisions des autorités tant cantonales que fédérales, ce plan de protection peut être adapté à tout moment.

CONSIGNES GENERALES

En cas de soupçon, les participant-e-s présentant des symptômes évocateurs¹ de maladie sont priés de rentrer chez eux. Ils sont également invités à faire l'auto-évaluation coronavirus² ou téléphoner à leur médecin et appliquer, le cas échéant, les consignes d'isolement, afin d'éviter tout contact avec autrui. Le cas échéant, la présentation d'un certificat médical est ensuite requise pour qu'un remboursement puisse être accordé.

Toutes les mesures sous-mentionnées sont mises en œuvre au sein de Connaissance 3. Le présent document a été actualisé le 14 septembre 2021 puis transmis et expliqué à l'ensemble des collaborateurs salariés et bénévoles de Connaissance 3 dans sa version en vigueur.

Le Conseil de fondation de Connaissance 3

¹ Douleurs musculaires, fièvre (sensation de fièvre), maux de gorge, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, souffle court, toux (généralement sèche), etc.

² <https://check.ofsp-coronavirus.ch/screening>

SECRETARIAT

Conformément aux dispositions cantonales et fédérales, **le port du masque est obligatoire pour la clientèle, les usagers et usagères et le personnel de Connaissance 3**. Le-la collaborateur-trice est autorisé-e à retirer son masque lorsqu'il/elle est assis-e à son poste de travail. Les présentes mesures sont également appliquées lors des réunions de travail.

Hygiène : du gel hydro-alcoolique pour la désinfection des mains et des masques d'hygiène sont mis à disposition des visiteurs-euses et du personnel de Connaissance 3. Les toilettes sont équipées d'un lavabo avec de l'eau, du savon et du liquide désinfectant. Les serviettes en papier jetables sont éliminées dans une poubelle fermée. En principe, le public n'a pas accès aux toilettes du personnel.

Respect des distances : afin de respecter le principe de distanciation entre les personnes présentes, le nombre maximal de visiteurs-euses admis durant la permanence d'accueil au secrétariat est limité à une seule personne à la fois (cette règle ne s'applique pas aux personnes vivant sous le même toit). Des marques au sol permettent de respecter les distances.

Nettoyage : les locaux sont régulièrement aérés. Les surfaces fréquemment utilisées (poignées de porte, claviers d'ordinateurs, téléphones, etc.) sont nettoyées à intervalles réguliers par chaque collaborateur-trice ainsi que par le personnel affecté aux tâches de nettoyage. Les poubelles sont vidées régulièrement.

Information du public : les mesures de protection de l'OFSP sont rappelées sur la porte d'entrée. Le présent plan de protection est également mis à la disposition du public sur le site www.connaissance3.ch.

Télétravail : conformément aux recommandations de l'OFSP, Connaissance 3 favorise autant que possible le télétravail, pour autant que la permanence au secrétariat et la mission d'accueil des seniors soient assurées.

Réunions et entretiens : la surface des salles de réunion permet de maintenir la distance d'au moins 1,5 mètres entre les participant-e-s. Chacun-e veille à se conformer aux règles de comportement édictées par l'OFSP. En cas d'impossibilité de se réunir, la vidéoconférence est privilégiée.

Responsabilité : la direction de Connaissance 3 veille à ce que la mise en œuvre des mesures définies dans le concept de protection soient respectées.